



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2025-540

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2025-09-09-00001 - Arrêté portant attestation de renouvellement tacite d'autorisation des services mettant en oeuvre les mesures judiciaires de protection des majeurs (MJPM) et les mesures judiciaires d'accompagnement à la gestion budgétaire et financière (MJAGBF) sur l'année 2025 (4 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Cabinet

75-2025-09-08-00009 - Arrêté n°2025-01081 modifiant provisoirement la circulation dans plusieurs voies à Paris Centre, à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine les 20 et 21 septembre 2025 (3 pages)

Page 8

75-2025-09-08-00011 - Arrêté n°2025-01082 modifiant provisoirement la circulation dans plusieurs voies à Paris Centre, à l'occasion des Journées européennes du Patrimoine les 20 et 21 septembre 2025 (4 pages)

Page 12

75-2025-09-08-00010 - Arrêté n°2025-01083 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies de Paris 16ème et de Boulogne-Billancourt les 17 et 18 septembre 2025 à l'occasion du match de phase de poule de l'UEFA Ligue des Champions entre le Paris Saint-Germain Football Club et l'Atalanta Bergamasca Calcio (5 pages)

Page 17

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2025-09-08-00002 - Arrêté 20242206 VS 75 du 09 septembre 2005 portant renouvellement de l'autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection (3 pages)

Page 23

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

75-2025-09-09-00001

Arrêté portant attestation de renouvellement
tacite d'autorisation des services mettant en
oeuvre les mesures judiciaires de protection des
majeurs (MJPM) et les mesures judiciaires
d'accompagnement à la gestion budgétaire et
financière (MJAGBF) sur l'année 2025



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Unité départementale de Paris

ARRÊTÉ portant attestation de renouvellement tacite d'autorisation des services mettant en œuvre les mesures judiciaires de protection des majeurs (MJPM) et les mesures judiciaires d'accompagnement à la gestion budgétaire et financière (MJAGBF) sur l'année 2025

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris
Commandeur de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- VU** les articles L. 312-1 à L. 312-10, L. 313-1 à L. 313-5, et R. 313-10-3 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (hors classe) – M. GUILLAUME (Marc) ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales et départementales de l'économie, de l'emploi, du travail et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** l'arrêté de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris du 24 septembre 2010 modifié d'autorisation des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs – ADIAM-TUTELLES ;
- VU** l'arrêté de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris du 24 septembre 2010 modifié d'autorisation des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs – ASSOCIATION PROTECTION JURIDIQUE POUR L'AUTONOMIE (APJA 75) ;
- VU** l'arrêté de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris du 24 septembre 2010 modifié d'autorisation des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs – ASSOCIATION TUTELAIRE DE LA FEDERATION PROTESTANTE DES ŒUVRES (ATFPO) ;
- VU** l'arrêté de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris du 24 septembre 2010 modifié d'autorisation des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs – FONDATION CASIP-COJASOR ;
- VU** l'arrêté de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris du 24 septembre 2010 modifié d'autorisation des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs – GROUPE D'AIDE A LA GESTION DU XIXe ;

DRIEETS d'Île-de-France/Unité de Paris
21-23, rue Miollis 75015 Paris
<http://idf.drieets.gouv.fr/Paris>

- VU** l'arrêté de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris du 24 septembre 2010 modifié d'autorisation des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs – ARIANE FALRET ;
- VU** l'arrêté de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris du 24 septembre 2010 modifié d'autorisation des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs – UDAF PARIS – SERVICE MESURES JUDICIAIRES DE PROTECTION DES MAJEURS (MJPM) ;
- VU** l'arrêté de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris du 24 septembre 2010 modifié d'autorisation d'un service délégué aux prestations familiales – UDAF PARIS – SERVICE MESURES JUDICIAIRES D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE (MJAGBF) ;
- VU** l'arrêté de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France du 30 septembre 2022 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du c) de l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L312-8 et D312-204 du même code ;
- VU** l'arrêté du 15 mai 2025 portant nomination sur l'emploi de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté du 12 août 2025 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MASI, administrateur de l'État, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;
- VU** la décision n° 2025-159 du 28 août 2025 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice Masi, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité départementale de Paris ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD2A n° 2011-282 du 12 juillet 2011 relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance, au développement de la bientraitance dans les établissements et services sociaux relevant de la compétence des services déconcentrés de la cohésion sociale et à la compétence du représentant de l'État dans le département au titre de la protection des personnes ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5B n° 2023-91 du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

- Les services visés par le présent arrêté ont transmis les résultats des évaluations de la qualité des prestations délivrées, selon la programmation pluriannuelle arrêtée par l'unité départementale de Paris de la DRIETS ;
- Les éléments des évaluations transmises mettent en évidence les actions réalisées et l'engagement des services pour une amélioration de l'accompagnement ;

- Le niveau global atteint en particulier en matière de bientraitance et d'éthique par chacun des services est « tout à fait satisfaisant » ;
- L'unité départementale de Paris n'a pas enjoint aux services visés par le présent arrêté de présenter de demande de renouvellement dans un délai de six mois avant la date de renouvellement de l'autorisation, au vu de leurs évaluations établissant un niveau de qualité global « plutôt satisfaisant », notamment au regard de signalements, de dysfonctionnements graves ayant conduit à des inspections inopinées récentes ;

SUR PROPOSITION du directeur de l'unité départementale de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont renouvelés par tacite reconduction les arrêtés d'autorisation des services identifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) dans le département de Paris par les catégories [340] Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs et [344] Service délégué aux prestations familiales dont la date de renouvellement intervient entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2025.

Article 2 : La liste annexée au présent arrêté précise l'identification des services et la date d'échéance des autorisations renouvelées par tacite reconduction.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, il est possible de contester cette décision et de saisir d'un recours contentieux le Tribunal administratif de Paris
7 rue de Jouy – 75004 PARIS
Ce dernier peut être réalisé de façon dématérialisée sur le site <https://www.telerecours.fr/>

Article 4 : Le directeur de l'unité départementale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris, consultable sur le site internet de la préfecture de Paris à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actesadministratifs/Raa-du-departement-de-Paris-2025>.

Fait à Paris, le 8 septembre 2025

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris, et
par subdélégation,
Le directeur de l'unité départementale de
Paris

Signé

Riad BOUHAFS

Annexe à l'arrêté portant attestation de renouvellement tacite d'autorisation des services mettant en œuvre les mesures judiciaires de protection des majeurs (MJPM) et les mesures judiciaires d'accompagnement à la gestion budgétaire et financière (MJAGBF) sur l'année 2025

Conformément à l'article 2 du présent arrêté de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, sont renouvelés par tacite reconduction les arrêtés d'autorisation des services identifiés ci-dessous :

Département	SIRET	Raison sociale	Arrondissement	Date de l'autorisation	Date du dernier rapport final d'évaluation	Date de renouvellement de l'autorisation	Date d'échéance de l'autorisation	Modalité de renouvellement
75 – PARIS	42330285000015	ADIAM TUTELLES	75009	24/09/2010	20/11/2023 au 21/11/2023	24/09/2025	24/09/2040	Tacite
75 – PARIS	41867685400049	APJA 75	75017	24/09/2010	21/06/2023 au 22/06/2023	24/09/2025	24/09/2040	Tacite
75 – PARIS	78461571800367	SERVICE MJPM – ARIANE FALRET	75018	24/09/2010	16/10/2023 au 17/10/2023	24/09/2025	24/09/2040	Tacite
75 – PARIS	38355049800042	ASS TUTELAIRE FEDE PROTESTANTE OEUVRES	75020	24/09/2010	13/04/2023 au 14/04/2023	24/09/2025	24/09/2040	Tacite
75 – PARIS	42921211100208	FONDATION CASIP-COJASOR	75010	24/09/2010	10/10/2023 au 12/10/2023	24/09/2025	24/09/2040	Tacite
75 – PARIS	38342234200022	GROUPE D'AIDE A LA GESTION XIXEME	75019	24/09/2010	24/05/2023 au 25/05/2023	24/09/2025	24/09/2040	Tacite
75 – PARIS	78441204100013	SERVICE DPF – UDAF 75	75009	24/09/2010	13/11/2023 au 14/11/2023	24/09/2025	24/09/2040	Tacite
75 – PARIS	78441204100013	SERVICE MJPM – UDAF 75	75009	24/09/2010	14/11/2023 au 15/11/2023	24/09/2025	24/09/2040	Tacite

Préfecture de Police

75-2025-09-08-00009

Arrêté n°2025-01081 modifiant provisoirement la circulation dans plusieurs voies à Paris Centre, à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine les 20 et 21 septembre 2025

Paris, le 8 septembre 2025

ARRETE N°2025-01081

**modifiant provisoirement la circulation dans plusieurs voies à Paris Centre,
à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine les 20 et 21 septembre 2025.**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 II ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 4 septembre 2025 ;

Considérant l'organisation de la manifestation « Les Journées Européennes du Patrimoine » par la Banque de France les 20 et 21 septembre 2025 ;

Considérant que l'organisation de cet événement implique de prendre des mesures de restrictions de la circulation dans certaines voies parisiennes nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des personnes et des biens ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation :

A R R E T E

Article 1^{er}

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le 11 septembre 2025 de 07h00 à 14h00 dans les voies suivantes à Paris Centre :

- rue Catinat ;
- rue La Vrillière.

Article 2

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite du 19 septembre 2025 à 07h00 au 22 septembre 2025 à 18h00, rue La Vrillière, entre la rue La Feuillade et la rue Catinat, à Paris Centre.

Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 5

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de son affichage aux portes de la préfecture de police (1 rue de Lutèce). Il sera également affiché aux portes de la mairie et du commissariat des arrondissements concernés et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et sur le site internet de la préfecture de police de Paris : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Le préfet de Police,

La sous-préfète

Directrice adjointe du cabinet

Signé

Elise LAVIELLE

2025-01081

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du ministre de l'Intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2025-09-08-00011

Arrêté n°2025-01082 modifiant provisoirement la circulation dans plusieurs voies à Paris Centre, à l'occasion des Journées européennes du Patrimoine les 20 et 21 septembre 2025

Paris, le 8 septembre 2025

ARRETE N°2025-01082

**modifiant provisoirement la circulation dans plusieurs voies à Paris Centre,
à l'occasion des Journées européennes du Patrimoine les 20 et 21 septembre 2025.**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 II ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 4 septembre 2025 ;

Considérant l'organisation de la manifestation « Les Journées européennes du Patrimoine » par le Conseil d'Etat les 20 et 21 septembre 2025 ;

Considérant que l'organisation de cet événement implique de prendre des mesures de restrictions de la circulation dans certaines voies parisiennes nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des personnes et des biens ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation :

A R R E T E

Article 1^{er}

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite les 20 et 21 septembre 2025 de 08h00 à 17h00 dans les voies et portions de voies suivantes à Paris Centre :

- rue Saint-Honoré, entre la rue de Rohan et la rue de Valois ;
- place du Palais Royal.

Article 2

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 4

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et sur le site internet de la préfecture de police de Paris : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr. Ces mesures prendront effet le lendemain de leur publication.

Le préfet de Police,

La sous-préfète,

Directrice adjointe du cabinet

Elise LAVIELLE

SIGNE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du ministre de l'Intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2025-09-08-00010

Arrêté n°2025-01083 modifiant provisoirement le
stationnement et la circulation dans plusieurs
voies de Paris 16ème et de Boulogne-Billancourt
les 17 et 18 septembre 2025 à l'occasion du
match de phase de poule de l'UEFA Ligue des
Champions
entre le Paris Saint-Germain Football Club et
l'Atalanta Bergamasca Calcio

Paris, le 8 septembre 2025

ARRETE N°2025-01083

**modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies
de Paris 16^{ème} et de Boulogne-Billancourt les 17 et 18 septembre 2025 à l'occasion du match
de phase de poule de l'UEFA Ligue des Champions
entre le Paris Saint-Germain Football Club et l'Atalanta Bergamasca Calcio**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 II ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.241-3 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 5 septembre 2025 ;

Vu l'avis de la ville de Boulogne-Billancourt en date du 5 septembre 2025 ;

Considérant l'organisation du match de phase de poule de l'UEFA Ligue des Champions, au Parc des Princes à Paris 16^{ème} entre le Paris Saint-Germain Football Club et l'Atalanta Bergamasca Calcio qui se déroulera le 17 septembre 2025 ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de cet événement ainsi que la sécurité du public, il convient de prendre des mesures de restriction du stationnement et de la circulation les 17 et 18 septembre 2025, dans plusieurs voies de Paris 16^{ème} et de Boulogne-Billancourt ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation :

A R R E T E :

Article 1^{er}

Le stationnement de tout type de véhicule est interdit du 17 septembre 2025 à 08h00 au 18 septembre 2025 à 01h00, dans les voies et portions de voies suivantes de Paris 16^{ème} et de Boulogne-Billancourt :

- rue Nungesser et Coli ;
- allée Charles Brennus ;
- avenue du Général Sarrail, entre la rue Raffaëlli et la rue Lecomte du Noüy ;
- rue Lecomte du Noüy ;

- avenue du Parc des Princes ;
- place du Docteur Paul Michaux ;
- rue de l'Arioste ;
- rue du Sergent Maginot ;
- rue du Général Roques ;
- rue du Commandant Guilbaud ;
- place de l'Europe ;
- rue Claude Farrère ;
- avenue de la Porte Molitor, côté impair, entre la rue Nungesser et Coli et le boulevard d'Auteuil ;
- rue Joseph Bernard, entre la rue de la Tourelle et la rue Nungesser et Coli ;
- rue du Parc ;
- rue de la Tourelle, entre la rue du Parc et la rue du Belvédère ;
- rue de la Tourelle, côté impair, entre la rue du Belvédère et la place de l'Europe.

Ces voies et portions de voies figurent en annexe 2 au présent arrêté.

Article 2

La circulation de tout type de véhicule est interdite du 17 septembre 2025 à 17h00 au 18 septembre 2025 à 01h00, dans les voies et portions de voies suivantes de Paris 16^{ème} et de Boulogne-Billancourt :

- rue Nungesser et Coli ;
- allée Charles Brennus ;
- avenue du Général Sarraill, entre la rue Raffaëlli et la rue Lecomte du Noüy ;
- rue Lecomte du Noüy ;
- avenue du Parc des Princes ;
- place du Docteur Paul Michaux ;
- rue de l'Arioste ;
- rue du Sergent Maginot ;
- rue du Général Roques ;
- rue du Commandant Guilbaud ;
- place de l'Europe ;
- rue Claude Farrère ;
- rue Joseph Bernard, entre la rue de la Tourelle et la rue Nungesser et Coli ;
- rue du Parc ;
- rue de la Tourelle, entre la rue de Paris et la place de l'Europe.

Ces voies et portions de voies figurent en annexe 2 au présent arrêté.

2025-01083

Article 3

Seuls les véhicules des personnes titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement pour personnes handicapées », telle que mentionnée dans l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles, sont autorisés à stationner et à circuler rue du Sergent Maginot, à Paris 16^{ème}, lors des plages horaires précitées.

Article 4

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 6

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de son affichage aux portes de la préfecture de police (1 rue de Lutèce). Il sera également affiché aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et sur le site internet de la préfecture de police de Paris : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Pour le préfet de police,

La sous-préfète

Directrice adjointe du cabinet

Signé

Elise LAVIELLE

2025-01083

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- soit de saisir d'un **RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- ou de former un **RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- soit de saisir d'un **RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.



2025-01083

Préfecture de Police

75-2025-09-08-00002

Arrêté 20242206 VS 75 du 09 septembre 2005
portant renouvellement de l'autorisation
d'installer un dispositif de vidéoprotection

**Arrêté n°20242226 VSR 75
du 08 SEPTEMBRE 2025
portant renouvellement de l'autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection**

Le Préfet de Police,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté 20242206 VSR 75 du 06 septembre 2024 renouvelant l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection dans le cadre de la sécurisation de l'entrée du 24/26 boulevard de l'Hôpital 75013 PARIS, suite aux dégradations de véhicules sérigraphiés Police stationnés à cette même adresse ;

VU la demande formulée par Madame Anne-Florence CANTON, directrice de l'innovation, de la logistique et des technologies (DILT), reçue le 04 septembre 2025, faisant part de la nécessité de renouveler le dispositif de vidéoprotection aux fins de sécurisation de l'entrée du 24/26 boulevard de l'Hôpital 75013 PARIS, suite aux dégradations de véhicules sérigraphiés Police stationnés à cette même adresse ;

CONSIDERANT que l'exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme et la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace rendent nécessaire la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que la présidente de la commission de vidéoprotection est informée de la présente décision ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

VU l'urgence.

A R R Ê T E

Article 1 :

L'autorisation délivrée à la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies pour installer un système de vidéoprotection composé d'une caméra extérieure visionnant la voie publique afin d'assurer la sécurisation de l'entrée du 24/26 boulevard de l'Hôpital 75013 PARIS est renouvelée du 10 septembre 2025 au 15 septembre 2025 dans les conditions ci-dessous.

Cette caméra est installée à l'adresse suivante :

- 47- 83 boulevard de l'Hôpital 75013 PARIS

Article 2 :

Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- Protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords
- Prévention d'actes de terrorisme
- Secours aux personnes et la défense contre l'incendie

Il comporte l'enregistrement continu d'images. Les enregistrements sont détruits au terme d'un délai maximum de 30 jours, conformément aux dispositions de l'article L.252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 3 :

Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le Préfet de Police peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions, conformément aux dispositions de l'article L.252-2 du code de la sécurité intérieure.

Article 4 :

La direction de l'innovation, de la logistique et des technologies doit en particulier :

- * veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- * procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place.

Article 5 :

Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée à la Préfecture de Police - Direction des usagers et des polices administratives - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - Section Vidéoprotection, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 6 :

La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif.

Article 7 :

La directrice des usagers et des polices administratives, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

SIGNE

**Pour le préfet de Police et par délégation
L'adjointe au Chef du Bureau des polices
Administratives de sécurité
Madame Sidonie DERBY**

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux** auprès du Préfet de police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04
- **un recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- **un recours contentieux** devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04

Arrêté n° 20242206 VSR 75